



## Fiche explicative du certificat d'assurance et explications des positions

<b>Données personnelles</b>	
Date d'affiliation	Désigne la date d'entrée dans la Caisse de pension
Retraite réglementaire	A l'âge de 65 ans pour les femmes et pour les hommes
<b>Données de base</b>	
Salaire annuel (rémunération au mois)	Salaire mensuel x 13
Montant de coordination	Se monte à 7/8 de la rente AVS maximale (26'460 francs). Personnes employées à temps partiel: le montant de coordination diminue en fonction du taux d'occupation.
Salaire cotisant dans le plan de base (plan A, rémunération au mois)	Salaire annuel moins le montant de coordination
Salaire cotisant dans le plan de base (plan B, rémunération à l'heure)	Salaire soumis à l'AVS de l'année civile précédente ou salaire annuel convenu pour les personnes embauchées dans l'année
Avoir de retraite disponible dans le plan de base	Composé des versements, des bonifications de retraite et des intérêts
Bonification annuelle	Basée sur la cotisation épargne de l'employeur et de l'employé.e et ajoutée à l'avoir de retraite disponible
<b>Prestation de sortie</b>	Correspond à la prestation de libre passage, y compris les avoirs complémentaires, due au moment de la sortie
<b>Cotisations assuré.e et employeur</b>	
Cotisations-épargne assuré.e	Cotisation annuelle de l'employé.e visant à constituer la bonification
Cotisations risques assuré.e	Cotisation annuelle risques de l'employé.e
Cotisations-épargne employeur	Cotisation annuelle de l'employeur visant à constituer la bonification
Cotisations risques employeur	Cotisation annuelle risques de l'employeur
<b>Prestations de retraite prévisibles dans le plan de base</b>	
Taux d'intérêt projeté	Taux servant à l'extrapolation de l'avoir de retraite disponible avec les montants théoriquement épargnés jusqu'à l'âge de la retraite
Taux de conversion	Taux permettant de transformer en une rente annuelle l'avoir de retraite disponible au moment du départ à la retraite
Prestations de retraite prévisibles à partir de 58 ans	Rente de retraite annuelle prévisible au taux de 2.00 / 1.00 % <sup>1</sup> Peut être retirée totalement ou partiellement sous forme de capital. La demande doit être faite un mois avant la retraite; elle est irrévocable. Les indications de rente sont provisoires.
Rente transitoire	En cas de retraite anticipée, la personne assurée peut demander le versement de la moitié ou de l'intégralité d'une rente transitoire. Celle-ci est versée au plus tôt à l'âge de 60 ans révolus. Les prestations sont calculées conformément à l'art. 28 du règlement de prévoyance CPS.
<sup>1</sup> La rémunération est fixée chaque année par le Conseil de fondation; elle peut donc varier et elle n'est pas garantie.	
<b>Prestations assurées en cas d'invalidité et en cas de décès dans le plan de base</b>	
Rente d'invalidité	Rente annuelle en cas d'invalidité complète
Rente de conjoint.e	Rente annuelle de veuve ou de veuf; rente de partenaire à certaines conditions
Rente d'enfant	Rente annuelle pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ou 25 ans, s'il.elles sont en formation
Capital-décès	Les survivant.es du.de la défunt.e ont droit au capital-décès conformément à l'art. 43 du règlement de prévoyance CPS. Les art. 44 à 46 de ce règlement s'appliquent.
<b>Avoirs supplémentaires</b>	
Compte complémentaire (plan A rémunération au mois)	Montant de l'avoir épargne du compte complémentaire
Compte retraite anticipée	Montant de l'avoir épargne du compte retraite anticipée
<b>Possibilité de rachat / Versements anticipés</b>	
Rachat maximal possible dans le plan de base	Le montant maximal du versement est fixé en pourcent du salaire cotisant, après déduction de l'avoir de retraite existant. Les versements sont possibles à tout moment. Important: les prestations résultant d'un rachat ne peuvent pas être exigées sous forme de capital durant les trois années suivantes. Si vous avez déjà effectué un retrait anticipé pour accéder à la propriété du logement, vous devrez le rembourser avant de pouvoir procéder à un nouveau rachat.
Rachat maximal possible dans le compte retraite anticipée	Somme de rachat calculée sur la base d'un départ à la retraite le plus tôt possible <b>Attention:</b> au moment du départ à la retraite effectif, les prestations compte tenu du compte retraite anticipée sont limitées à 105 % de l'objectif réglementaire du plan. Les prestations dépassant cette limite reviennent à la Caisse de pension. Important: les prestations résultant d'un rachat ne peuvent pas être exigées sous forme de capital durant les trois années suivantes. Si vous avez déjà effectué un retrait anticipé pour accéder à la propriété du logement, vous devrez le rembourser avant de pouvoir procéder à un nouveau rachat.
Encouragement à la propriété du logement	Montant maximum pouvant faire l'objet d'un versement anticipé ou d'une mise en gage
Solde ouvert des versements	Apparaît ici en cas de prélèvement anticipé pour accéder à la propriété, respectivement un versement en cas de divorce
<b>Autres informations</b>	
Mise en gage EPL	Oui, si vous y avez déjà eu recours. Non, si vous n'y avez pas eu recours.

Clause bénéficiaire

Oui, si vous avez désigné les bénéficiaires en cas de décès.  
Non, si vous n'avez pas désigné de bénéficiaires en cas de décès.  
Les personnes mariées n'ont pas besoin de remplir de clause bénéficiaire.